

<b>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</b>				<b>COMMUNE LE PONTET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>			
Nombre de conseillers				Séance du 30 septembre 2022,			
En exercice	Présents	Votants	Absents	L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de M. André DAZY, Maire.			
10	7	9	3				
Date de convocation : 22/09/2022				<b>Présents</b> : Alexandra BERGER, Laurence BERGER, Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Aline MAUCHERAT, Romain VIGIER.			
Date d'affichage délibération : 04/10/2022				<b>Elus excusés ayant donné pouvoir</b> : Pascal LIMARE ayant donné pouvoir à Romain VIGIER, Daniel PILLET ayant donné pouvoir à Aline MAUCHERAT.			
				<b>Absente excusée</b> : Charline RAGEAU.			
				<b>Secrétaire de séance</b> : Romain VIGIER.			
<b>Délibération n° 2022 09 30 06 : Fixation des montants des attributions de compensations pour l'année 2022</b>							

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur l'organisation territoriale de la République ;  
Vu le code des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n°124-2022 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2022 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2023, ainsi que ces annexes ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1 °bis du CGI,

Les attributions de compensations définitives 2022 et provisoires 2023 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2022.

Ces attributions de compensation pour 2022 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Le Pontet 73110, le Conseil communautaire a décidé de lui octroyer, pour 2022, une attribution de compensation d'un montant de 13 202 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2022, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 fixé à 13 202€ par le Conseil communautaire pour notre commune de LE PONTET 73110.

Vote : adopté à l'unanimité (9 voix pour).

Le Maire,



André DAZY

Page 1 sur 1

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 04/10/2022

ID : 073-217302058-20220930-2022093006-DE

